

Charte d'utilisation du réseau informatique pédagogique

COLLEGE J. SARRAILH – MONEIN

La présente charte a pour objet, en fixant les responsabilités, droits et devoirs de chaque utilisateur, de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du Collège Jean Sarrailh de Monein.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 : « informatique, fichiers et libertés »
- Loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi N° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi N° 94-102 du 10 mai 1994 relative à la repression de la contrefaçon,
- Loi N° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi N° 91-646 du 10 juillet 1991 : secret des correspondances,
- Loi N° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 : code de la propriété intellectuelle,

Consultables sur <http://www.legifrance.gouv.fr>

1) Systèmes et moyens informatiques du Collège

a- Définitions

Réseau : ensemble de machines informatiques (serveurs, stations de travail, routeurs, imprimantes, scanners...) reliées entre elles afin de communiquer.

Utilisateur : toute personne susceptible de travailler sur une machine du réseau.

Administrateur : personne nommée par le chef d'établissement pour gérer le réseau.

b- Le « réseau »

Le collège dispose d'un réseau informatique à usage pédagogique. Le réseau est relié au réseau Internet.

2) Champ d'application de la charte

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à toute personne autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques décrits au paragraphe 1.

3) Missions de l'administrateur

Chaque ordinateur du réseau est géré par un administrateur. Lui seul est habilité à gérer les comptes des utilisateurs, à installer des logiciels, à sécuriser les machines. De manière générale, l'administrateur a le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du collège.

Il informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

4) Conditions d'utilisation des moyens informatiques du collège

L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

a- Connexion au réseau

La connexion au réseau est nominative et permet des espaces sécurisés. Un nom d'utilisateur ainsi qu'un mot de passe sont attribués à chaque utilisateur. Il est demandé de changer le mot de passe et de ne pas le communiquer à autrui.

b- Utilisation des logiciels

Chaque utilisateur ne peut utiliser que les logiciels mis à sa disposition sur le réseau par l'administrateur. Il ne peut installer de logiciel sans l'autorisation de celui-ci. Il y va de la stabilité du réseau.

c- Enregistrement des travaux

L'enregistrement des travaux personnels doit se faire :

- Sur l'espace personnel (lecteur T:). Les professeurs ont un droit de regard sur l'espace attribué personnellement à chaque élève.

- Sur l'espace commun (lecteur P:) ou dossier groupe en respectant le travail des autres. Tout document enregistré localement sur une machine (lecteur C, bureau, mes documents, etc...) peut-être effacé par l'administrateur ou par le processus de restauration automatique d'une station.

L'utilisation de disquettes ou de CD-ROM personnels est strictement soumise à l'autorisation de l'administrateur.

d- Utilisation d'Internet

Le droit d'accès à Internet est strictement limité à des activités conformes aux missions de l'Education nationale. L'utilisateur s'engage donc à n'accéder à Internet que pour une utilisation d'ordre exclusivement pédagogique. Ce droit d'accès peut être retiré si le comportement de l'utilisateur est contraire à la charte. Un suivi des adresses visitées par les utilisateurs est régulièrement effectué par l'administrateur.

- Utilisation du WEB

Il se fait toujours sous l'autorité d'un adulte responsable.

- Utilisation de la messagerie

Le collège dispose d'adresses électroniques pédagogiques (générale, spécifiques à des projets,...). L'utilisation de ces adresses relève de la responsabilité d'un enseignant et les messages émis depuis ces adresses doivent être signés.

- Autres utilisations

La connexion à des services de dialogue en direct (chat) n'est autorisée que sous la responsabilité d'un professeur.

5) Respect de la déontologie informatique

a- Règles de base

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple, indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes étant exclus)
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur le réseau
- de ne pas respecter la propriété intellectuelle informatique (accéder et copier des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation)
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau. La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
- de développer ou copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques)

b- Utilisation équitable des moyens informatiques

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition, il informe le professeur responsable de toute anomalie constatée.

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intense du réseau...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

6) Non respect de la charte

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose :

- au retrait de son droit d'accès aux moyens informatiques du Collège
- aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte du collège J. Sarrailh – Monein

Date et signature de l'élève

Date et signature des parents